Haute Marne le Département

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-20-008

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi par intérim ;

VU l'avis en date du 14 février 2020 de M. le maire de la commune de Fresnes-sur-Apance, les avis en date du 17 février 2020 de MM. les maires des communes de Bourbonne-les-Bains, Coiffy-le-Haut, Coiffy-le-Bas et Laneuvelle ;

VU l'avis en date du 14 février 2020 du conseil départemental des Vosges ;

VU la demande d'avis adressée le 13 février 2020 à MM. les maires des communes de Melay et Serqueux ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la manifestation "8ème rallye régional/3ème rallye VHC et VHRS de Bourbonne-les-Bains", située hors agglomération sur la RD 139, la RD 26 et la RD 275 sur le territoire de la commune de Bourbonne-les-Bains et sur la RD 124 sur le territoire des communes de Fresnes-sur-Apance et Melay, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée de la manifestation "8ème rallye régional/3ème rallye VHC et VHRS de Bourbonne-les-Bains", organisée les 22 et 23 février 2020 et située hors agglomération sur la RD 139, la RD 26 et la RD 275 sur le territoire de la commune de Bourbonne-les-Bains et sur la RD 124 sur le territoire des communes de Fresnes-sur-Apance et Melay, la circulation est réglementée comme suit :

Epreuve spéciale n° 1 "Maynard" le samedi 22 février 2020 de 13h00 à 21h00

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1:

- RD 139 du carrefour avec la RD 139A à l'entrée de l'agglomération de Bourbonne-les-Bains

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après et représenté en annexe n°1 :

- RD 139 du carrefour avec la RD 139A au carrefour avec la RD 144 via Serqueux,
- RD 144 du carrefour avec la RD 139 au carrefour avec la RD 460a (Vosges),
- RD 460a (Vosges) du carrefour avec la RD 144 (Vosges) au carrefour avec la RD 460 (Vosges),
- RD 460 (Vosges) du carrefour avec la RD 460a (Vosges) à l'entrée de l'agglomération de Bourbonne-les-Bains.

Epreuve spéciale n° 2/3/5 "Melay/Villars/Genrupt" le samedi 22 février 2020 de 14h00 à 22h00 et le dimanche 23 février 2020 de 7h00 à 21h00

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf accès zone public, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 2 :

- RD 124 de la sortie d'agglomération de Melay au carrefour avec la RD 5A

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 124 de l'entrée d'agglomération de Melay au carrefour avec la RD 124A,
- RD 124A du carrefour avec la RD 124 au carrefour avec la RD 124B via Melay,
- RD 124B du carrefour avec la RD 124A au carrefour avec la RD 123,
- RD 123 du carrefour avec la RD 124B au carrefour avec la RD 460,
- RD 460 du carrefour avec la RD 123 au carrefour avec la RD 417 via Genrupt et Bourbonne-les-Bains,
- RD 417 du carrefour avec la RD 460 au carrefour avec la RD 5A via Fresnes-sur-Apance,
- RD 5A du carrefour avec la RD 417 au carrefour avec la RD 124.

Epreuve spéciale n° 4/6/7 "La Bannie/Le Haut des Bois" le dimanche 23 février 2020 de 7h00 à 21h00

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf accès zone public, sur les sections de routes départementales désignées ci-après et représentées sur le plan joint en annexe n° 3 :

- RD 26 du carrefour avec la RD 417C au carrefour avec la RD 275
- RD 275 du carrefour avec la RD 26 au carrefour avec la RD 130

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 26 du carrefour avec la RD 275 au carrefour avec la RD 130,
- RD 130 du carrefour avec la RD 26 au carrefour avec la RD 417 via Coiffy-le-Haut, Coiffy-le-Bas, et Laneuvelle,
- RD 417 du carrefour avec la RD 130 au carrefour avec la RD 417A,
- RD 417A du carrefour avec la RD 417 au carrefour avec la RD 417C,
- RD 417C du carrefour avec la RD 417A au carrefour avec la RD 26.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 au 23 février 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1er - 8e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :
  ASA LANGRES – BP 15 – 2 Ruelle de la Poterne – 52200 LANGRES

- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :
  ASA LANGRES – BP 15 – 2 Ruelle de la Poterne – 52200 LANGRES

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Bourbonne-les-Bains, Fresnes-sur-Apance, Coiffy-le-Haut, Coiffy-le-Bas, Laneuvelle, Melay, Serqueux.

- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Langres
- MM. les maires des communes de Bourbonne-les Bains, Fresnes-sur-Apance, Coiffy-le-Haut, Coiffy-le-Bas, Laneuvelle, Melay, Serqueux
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Conseil départemental des Vosges
- ASA Langres

Le 19/02/20

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique p.i,

Frédéric POINSOT

ANNEXE N°1

EPREUVE SPECIALE CHRONOMETREE N°1 DITE "MAYNARD"
LE 22/02/2020 DE 13H00 A 21H00

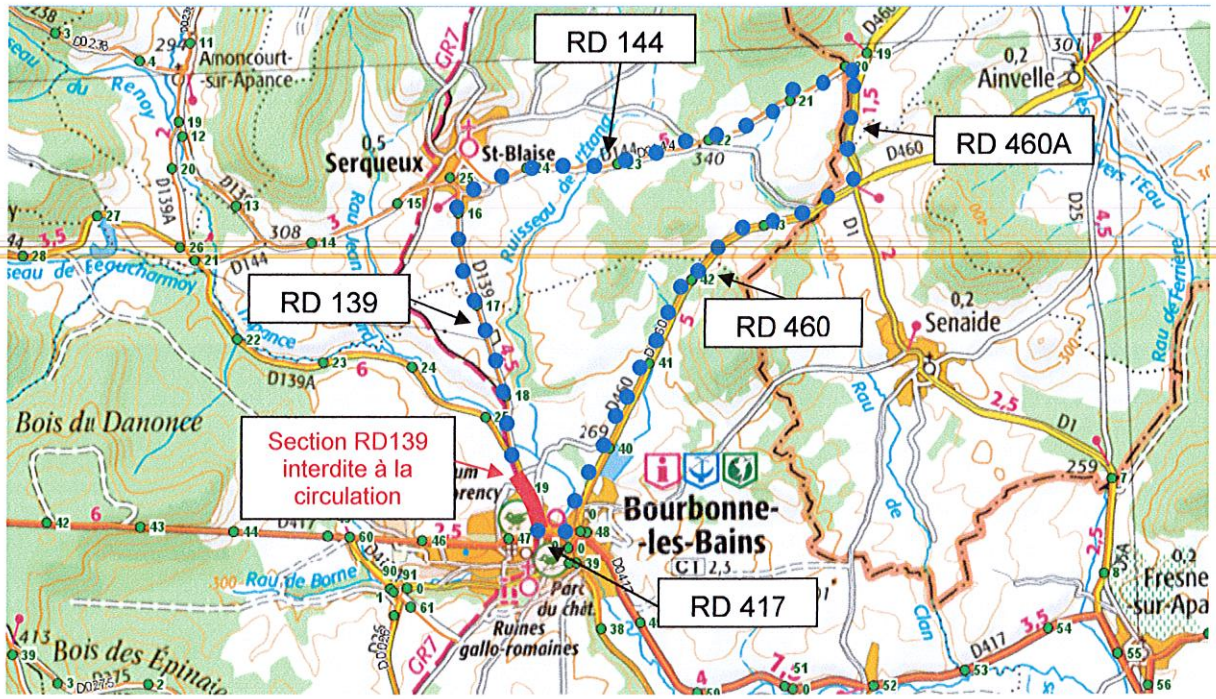

Section de RD interdite à la circulation et au stationnement

Itinéraire de déviation dans les deux sens

EPREUVE SPECIALE CHRONOMETREE N°2/3/5 DITE "MELAY/VILLARS/GENRUPT"
LE 22/02/2020 DE 14H00 A 22H00 ET LE 23/02/2020 DE 7H A 21H00

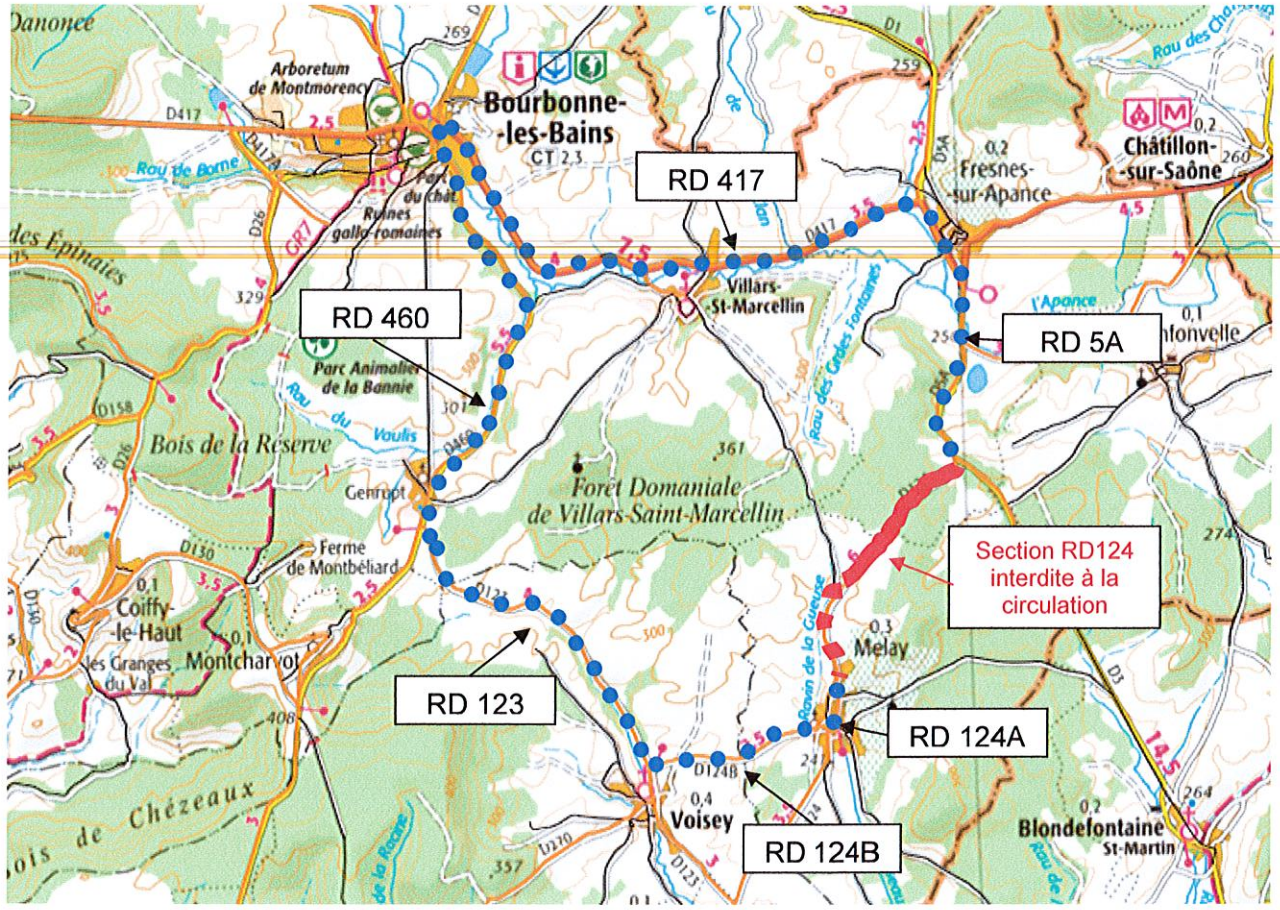

Section de RD interdite à la circulation et au stationnement

Stationnement autorisé sur un seul côté de la route

Itinéraire de déviation dans les deux sens

EPREUVE SPECIALE CHRONOMETREE N°4/6/7 DITE "LA BANNIE/LE HAUT DES BOIS" LE 23/02/2020 DE 7H A 21H00

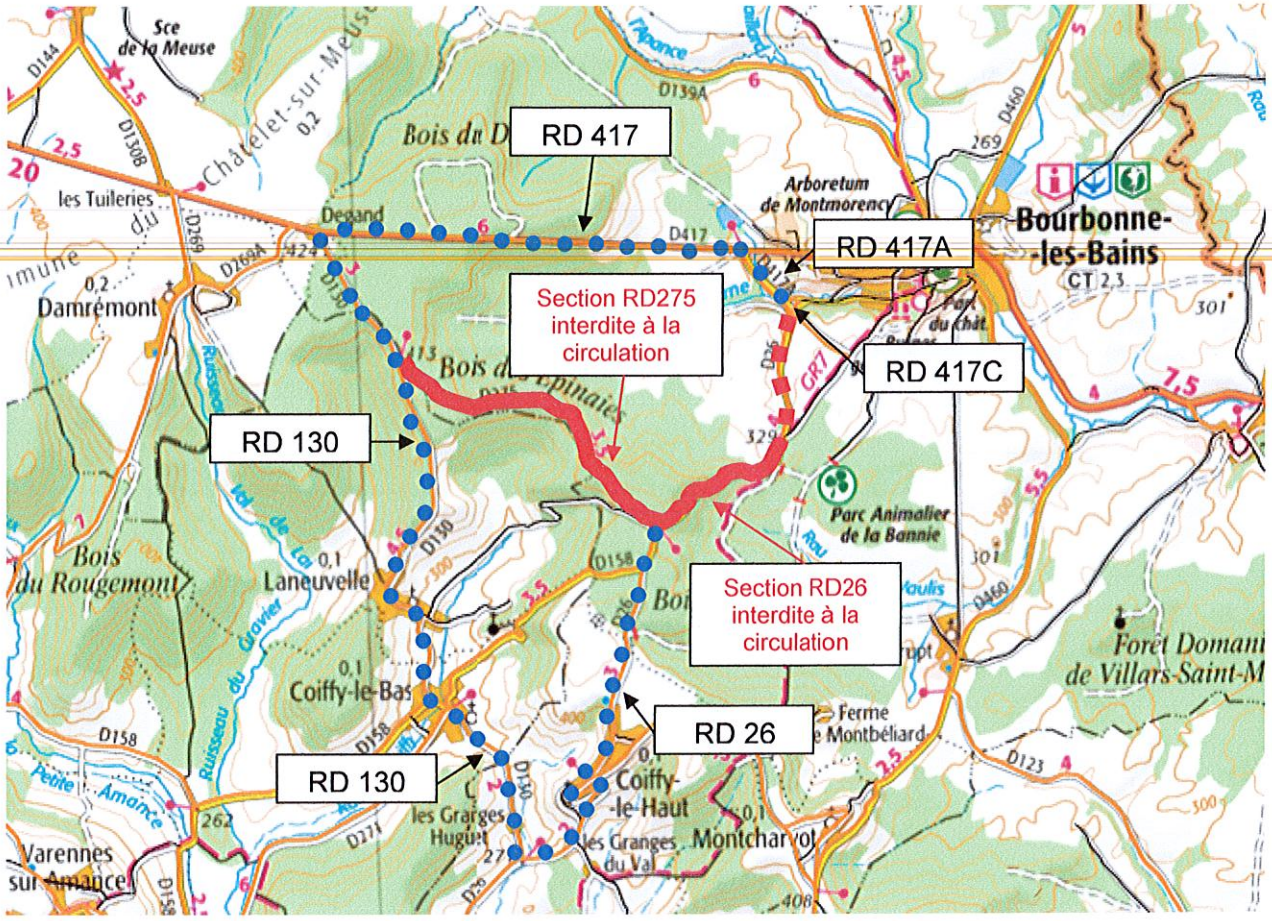

Sections de RD interdites à la circulation et au stationnement

Stationnement autorisé sur un seul côté de la route

Itinéraire de déviation dans les deux sens